



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2025, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 2024-501 intitulé : « *Règlement concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2025* ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.riviere-rouge.ca, sous l'onglet « Ville/Administration/Réglementation ».

Le Règlement numéro 2024-501 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 10^e JOUR DE FÉVRIER 2025

**Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe**